



Conseil d'administration du
8 novembre 2022 à 18h00

Mairie
Salle du Conseil
Place du Général de Gaulle
91620 LA VILLE DU BOIS

Liste des délibérations

N°	Objet de la délibération et sens du vote
2022D06	Subvention aux coopératives scolaires <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2022D07	Subvention à la FCPE <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2022D08	Adoption de la nomenclature comptable M57 <i>Approuvée à l'unanimité</i>





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CAISSE DES ECOLES

Délibération n° 2022D06

Subvention aux coopératives scolaires

Date de convocation et d'affichage 19/10/2022	L'an deux mille vingt-deux le huit novembre à dix-huit heures , le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA VILLE DU BOIS (Essonne) en séance publique sous la Présidence de Monsieur Arnaldo GIARMANA, Vice-président.	
Nombre de Délégués:		Membres présents :
En exercice :	06	Arnaldo GIARMANA, Nicole LEBON, Séverine LEPERE,
Présents et Représentés :	05	Membre absent représenté :
Votants :	05	Jean-Pierre MEUR pouvoir à Arnaldo GIARMANA
		Marie-Laure VIERA DE SOUSA pouvoir à Séverine LEPERE
		Secrétaire de séance : Nicole LEBON

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution aux coopératives scolaires des écoles publiques de la ville d'une subvention d'un montant de 3€/enfant, soit :

Ecole Ambroise Paré : 1023€

Ecole des Bartelottes : 528€

Ecole des Renondaines : 297€

Ecole Marie Curie : 312€

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	14 NOV. 2022
Affichage le :	14 NOV. 2022

Fait à LA VILLE DU BOIS, le 08/11/2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CAISSE DES ECOLES

Délibération n° 2022D08

Adoption de la Nomenclature comptable M57

Date de convocation et d'affichage 19/10/2022		L'an deux mille vingt-deux le huit novembre à dix-huit heures , le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA VILLE DU BOIS (Essonne) en séance publique sous la Présidence de Monsieur Arnaldo GIARMANA, Vice-président.
Nombre de Délégués:		Membres présents :
En exercice :	06	Arnaldo GIARMANA, Nicole LEBON, Séverine LEPERE,
Présents et Représentés :	05	Membre absent représenté :
Votants :	05	Jean-Pierre MEUR pouvoir à Arnaldo GIARMANA
		Marie-Laure VIERA DE SOUSA pouvoir à Séverine LEPERE
		Secrétaire de séance Nicole LEBON

Sur le rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-799 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment son article 242,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

CONSIDERANT la volonté d'opter pour la nomenclature M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023,

Le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

AUTORISE le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	14 NOV. 2022
Affichage le :	14 NOV. 2022

Fait à LA VILLE DU BOIS, le 08/11/2022





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CAISSE DES ECOLES

Délibération n° 2022D07

Subvention à la FCPE

Date de convocation et d'affichage 19/10/2022		L'an deux mille vingt-deux le huit novembre à dix-huit heures , le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA VILLE DU BOIS (Essonne) en séance publique sous la Présidence de Monsieur Arnaldo GIARMANA, Vice-président.
Nombre de Délégués:		Membres présents :
En exercice :	06	Arnaldo GIARMANA, Nicole LEBON, Séverine LEPERE,
Présents et Représentés :	05	Membre absent représenté :
Votants :	05	Jean-Pierre MEUR pouvoir à Arnaldo GIARMANA
		Marie-Laure VIERA DE SOUSA pouvoir à Séverine LEPERE
		Secrétaire de séance : Nicole LEBON

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution à la FCPE de la ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 530€.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	14 NOV. 2022
Affichage le :	14 NOV. 2022

Fait à LA VILLE DU BOIS, le 08/11/2022

